

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2643

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 15 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2643 interdisant la circulation des véhicules lourds sur toutes les rues, entre le rang Saint-Étienne et le 3710, rue Chénier, sur les montées Rochon et Robillard, sur le rang de La Fresnière (de la rue Chénier à la limite municipale partagée avec la Ville de Saint-Eustache) ainsi que sur les rues Berthelot et de Chatillonnet, dans le secteur de Saint-Benoît et abrogation des règlements numéros 1138, 1158, 1381 et 2394.

AVIS est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, le 1^{er} avril 2025.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 2 avril 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate